



Communiqué de presse du 19.11.2010

[www.psychologie.ch](http://www.psychologie.ch)

Loi sur les professions de la psychologie (LPsy), décisions de la Commission de l'éducation du Conseil national (CSEC-N) du 19.11.2010

## **Les psychologues saluent les décisions de la Commission du Conseil national**

**La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) salue les décisions de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national au sujet de la première loi suisse sur les professions de la psychologie (LPsy) : il est grand temps de protéger les patientes et les patients contre la tromperie et les indications susceptibles de les induire en erreur lorsqu'ils ont recours à des prestations psychologiques. L'introduction de normes de qualité applicables dans toute la Suisse pour les professions de la psychologie particulièrement sensibles telle la psychothérapie doit être considérée comme un progrès fondamental. Elle permet à la Suisse de s'aligner sur les pays voisins en matière de protection des patients et des consommateurs.**

*(19.11.2010/FSP)* « La loi sur les professions de la psychologie améliore la couverture en soins psychologiques, en assurant des prestations de haute qualité, notamment dans le domaine de la psychothérapie », explique Markus Hartmeier, président de la FSP. « Les décisions principales de la Commission pour l'éducation du Conseil national constituent des étapes-clés vers l'amélioration de la santé psychique de la population. La FSP, principale association professionnelle de psychologues et psychothérapeutes exerçant en Suisse, saluent ces décisions sans réserves. » Les délibérations qui se déroulaient de manière très positive continueront au mois de janvier.

### **La sauvegarde de la santé et la sécurité du droit exigent le niveau Master**

La LPsy prévoit des conditions-cadre claires et unifiées pour l'exercice des professions de la psychologie dans toute la Suisse. Comme c'est le cas dans la plupart des pays européens, les prestataires de services psychologiques qui possèdent un diplôme de fin d'études reconnu d'une Haute Ecole doivent pouvoir ici aussi porter le titre de psychologues. Il y a des années que nos voisins connaissent déjà une protection du titre comparable. La FSP relève avec satisfaction qu'un Master en psychologie est exigé pour la protection du titre de la profession. En effet, seul le Master en psychologie qualifie pour une pratique professionnelle indépendante en tant que spécialiste, ce qui n'est pas encore le cas du Bachelor. D'importantes améliorations sont également apportées par des standards de qualité élevés appliqués aux professions de la psychologie dans les domaines les plus sensibles, comme la psychothérapie. Ainsi, pour pouvoir obtenir une autorisation cantonale de pratiquer, les psychothérapeutes devront désormais être détenteurs d'un Master en psychologie comme formation de base, et avoir accompli une formation postgrade en psychothérapie suivie dans un cursus d'études accrédité au niveau fédéral.

### **Des standards de qualité obligatoires font encore défaut**

En Suisse il n'existe pas pour l'instant de standards de qualité à la fois exigeants et contraignants pour les professions de la psychologie telles que, par exemple, la psychothérapie, la neuropsychologie ou la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Aujourd'hui, n'importe qui peut s'intituler «psychologue» et offrir sous cette appellation des «services psychologiques». La transparence concernant les qualifications scientifiques des prestataires de services psychologiques, nécessaire pour assurer la protection des patients/-es et des consommateurs/-trices, fait donc défaut. Or, la personne en quête d'une aide psychologique est particulièrement vulnérable car elle se trouve dans une situation de détresse ou de crise psychique. Pour protéger la santé, les lois cantonales exigent, il est vrai, une autorisation de pratique ; mais les conditions pour l'obtenir, notamment en ce qui concerne la formation de base, sont difficilement exécutables: en effet, en appliquant la Loi sur le marché intérieur, renforcée en 2006, on peut, en disposant d'une autorisation de pratique accordée par un canton aux exigences moindres, pratiquer dans un canton aux exigences plus élevées. De cette façon on contourne les lois cantonales et la pratique professionnelle sur le plan suisse s'aligne sur le niveau cantonal le plus faible.

Informations complémentaires :

- pour tout renseignement, **Daniel Habegger**, secrétaire politique FSP, 031 388 88 11, 079 609 90 68 [daniel.habegger\(at\)psychologie.ch](mailto:daniel.habegger(at)psychologie.ch)
- pour des citations complémentaires, Markus Hartmeier, président de la FSP, se tient à disposition au 079 609 90 68
- l'argumentaire peut être consulté à : [www.psychologie.ch/fr/la\\_fsp/prises\\_de\\_position\\_de\\_la\\_fsp/lpsy.html](http://www.psychologie.ch/fr/la_fsp/prises_de_position_de_la_fsp/lpsy.html)



FÖDERATION SCHWEIZER PSYCHOLOGINNEN UND PSYCHOLOGEN  
FÉDÉRATION SUISSE DES PSYCHOLOGUES  
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLE PSICOLOGHE E DEGLI PSICOLOGI

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) est l'association professionnelle des psychologues de formation universitaire. Avec 6'300 membres individuels et 2'500 psychothérapeutes, elle réunit plus de 80 %, respectivement 64 %, des psychologues et psychothérapeutes organisés en Suisse. Ses 42 associations cantonales, régionales et spécialisées en font la plus importante association faitière nationale des professions de la psychologie et de la psychothérapie non médicale.